

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-07-34x-00769 Référence de la demande : n°2021-00769-040-001

Dénomination du projet : Autorisation capture-relâcher différé, transport et relâcher dans la nature - activités

Lieu des opérations : -Département : Loiret (45) -Commune(s) : 45530 – Combreux.  
et potentiellement l'ensemble des départements de la région Centre Val de Loire

Bénéficiaire : APUS APUCES LARIVIERE-DANTAN Corinne - Centre de soin de la faune sauvage

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Le CNPN n'est pas favorable à la demande de dérogation pour le centre de soins en référence Apus Apuces pour le département du Loiret tant que le pétitionnaire n'aura pas présenté un bilan d'activités sur les 3 dernières années.

Le dossier de demande n'apporte aucune garantie quant à son rayonnement, ses installations, ses lieux de relâchers, ses liens avec le monde associatif ...

Les CERFA sont incomplets ... et ne donnent pas idée de l'activité du centre.

C'est pourquoi, à titre de mesure conservatoire, le CNPN émet un avis défavorable à la demande sur la base des documents présentés.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 28 OCTOBRE 2021

Signature :

